



2023.06.09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Modification - Aides communales
pour l'acquisition de vélos à
assistance électrique**

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 28

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 4

N'ayant pas pris part au vote 1

Modification - Aides communales pour l'acquisition de vélos à assistance électrique

Rapporteur :

Yvan LACHUER Conseiller municipal délégué

Les aides communales pour l'acquisition de vélos à assistance électrique concernent uniquement les vélos à assistance électrique neufs.

La prime communale pour l'achat d'un VAE :

La prime communale est allouée pour **l'achat d'un VAE neuf** selon l'une ou l'autre des options suivantes :

1. Une prime communale de 150 € sans conditions de ressources
2. Une prime communale de 200 €, soumises à conditions de ressources, si les revenus du foyer sont inférieurs à 13 489 € par part fiscale.

La prime communale est limitée à 1 vélo neuf par an et par foyer.

Date d'effet : sont concernés par la prime communale les achats de VAE neufs effectués à compter du 22 juin 2023. Les demandes de prime VAE peuvent être adressées à la Mairie dans les 3 mois qui suivent la date de facturation.

Pour information, une aide de l'Etat et de Brest Métropole sont cumulables sous conditions de ressources.

Conditions de forme inchangées :

L'octroi de la prime communale VAE sera conditionné au dépôt à l'accueil du service Patrimoine Travaux de la Mairie, d'un dossier complet comprenant :

- Un formulaire de demande de prime et son questionnaire complété,
- Une attestation sur l'honneur du bénéficiaire l'engageant sur un an :
 - o A ne percevoir qu'une seule prime communale,
 - o A ne pas revendre le vélo à assistance électrique acquis avec la prime,
 - o A fournir la preuve dans un délai d'un mois suivant la demande des services de la Mairie, qu'il est bien en possession du VAE acquis avec la prime.
 - o Une copie de la facture d'achat du VAE neuf à son nom propre,
 - o Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE neuf,
 - o Un relevé d'identité bancaire

Le formulaire de demande de prime ainsi que l'attestation sur l'honneur seront disponibles à l'accueil du service Patrimoine Travaux

Le versement se fera par mandat administratif, dans la limite des crédits disponibles au budget annuel pour cette dépense.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver le dispositif des aides selon les dispositions énoncées,
- de mettre en œuvre ce dispositif à partir du 22 juin 2023
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :
Séance plénière des commissions 2020-2026 du 15 juin 2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Affiché le
ID : 029-212901896-20230622-2023_06_09-AR

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023
Publié le 28 juin 2023
Notifié le 27 juin 2023